

Canada soutint alors que les petits pays avaient le droit de se faire entendre dans les débats sur les affaires mondiales, et que la représentation de chaque pays au sein d'un organisme international devrait être déterminée par l'aptitude de ce pays à réaliser les buts de cet organisme. Ce principe de "représentation fonctionnelle", énoncé pour la première fois lorsque l'UNRRA fut créée, en 1943, est incorporé dans la Charte des Nations Unies.

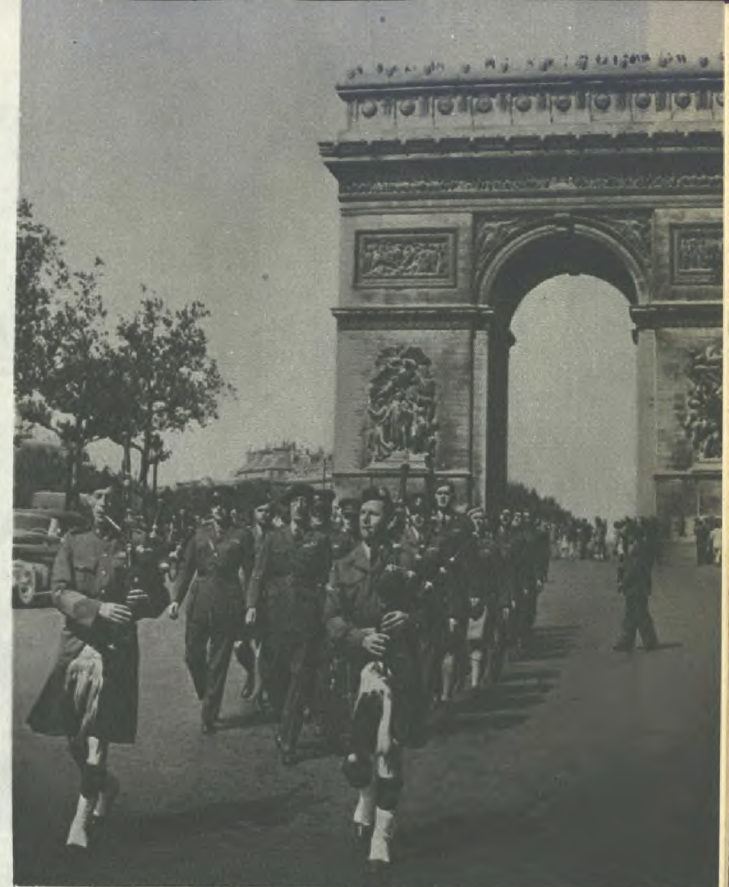
En plus de se faire représenter à toutes les sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a pris une part active aux travaux d'autres organismes établis par l'Assemblée générale. Membre du Conseil économique et social, auquel il a été élu pour un mandat de trois ans en 1946 et en 1949, le Canada participe à l'activité de plusieurs commissions créées par ce conseil: Commission des questions économiques et de l'emploi, Commission des questions sociales, Commission fiscale, Commission des stupéfiants. Le Conseil économique et social coordonne l'activité de treize institutions spécialisées, et le Canada a joué un rôle important dans l'établissement et les travaux de plusieurs d'entre elles, notamment dans l'Organisation de l'aviation civile internationale, dont le siège est à Montréal.

Le Canada, de concert avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis, a signé la déclaration de Washington sur l'énergie atomique (1945) et il est membre permanent de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies. Cette commission est chargée de proposer des solutions spécifiques aux problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique; elle soumet ses rapports et ses recommandations au Conseil de sécurité. En vertu de la Charte des Nations Unies, c'est au Conseil de sécurité qu'il incombe surtout de maintenir la paix par une action collective. Le Canada y a rempli un mandat de deux ans prenant fin le 1er janvier 1950.

On ne saurait douter que le Canada fonde ses espoirs sur la collaboration internationale lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes mondiaux. Au cours de l'année 1948, il a participé, avec des représentants de la Belgique, des Etats-Unis, de la France, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas et du Royaume-Uni aux réunions d'étude qui précéderent la signature du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. Dès le début des délibérations, il fut convenu qu'un pacte de sécurité de la nature de celui qu'on envisageait pour la région de l'Atlantique-Nord devrait de toute façon être conclu sous le régime de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Cet article reconnaît le droit naturel de légitime défense collective dans le cas où un membre des Nations Unies serait l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Traité de l'Atlantique-Nord a été signé à Washington,

Des vétérans canadiens commémorent à Paris le septième anniversaire du raid de Dieppe



le 4 avril 1949, par les représentants des nations qui avaient pris l'initiative des négociations et par les représentants du Danemark, de l'Islande, de l'Italie et du Portugal. Le Président des Etats-Unis a dit de ce traité que c'était un bouclier contre l'agression et même contre la crainte de l'agression. L'attitude du Canada a été définie par son représentant, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui déclara: "La communauté de l'Atlantique-Nord fait partie de la communauté mondiale et plus nous serons forts pour sauvegarder la paix, plus les hommes libres seront forts."

C'est ainsi que le Canada comprend ses relations avec les autres peuples et c'est dans cet esprit qu'il entend travailler à raffermir le sentiment de solidarité qu'ont fait naître dix ans d'amitié et d'efforts communs.

Ce service a trois domaines d'activité qui sont la diplomatie, le commerce et l'information.

Jusqu'à la première Grande Guerre, c'est le Foreign Office qui négociait au nom du Canada avec les pays étrangers, en s'assurant

**Le Service
Extérieur
du Canada**